

« Investir dans l'ENSISA, c'est faire grandir votre entreprise en participant à la formation des ingénieurs de demain ! »

## QUI ?

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, hors sociétés basées en Alsace-Moselle

## COMBIEN ?

La taxe s'élève à 0,68% de votre masse salariale ou 0,44% pour les entreprises en Alsace-Moselle.

**87% (part principale)** : contribue au financement de l'apprentissage (CFA).  
**13% (solde)** : contribue au développement des formations initiales et technologiques hors apprentissage (l'ENSISA par exemple).

## COMMENT ?

**Avant tout, il faut déclarer et payer le montant de votre taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

Ensuite, il faudra répartir le solde des 13% en vous connectant sur la plateforme SOLTéA avec votre compte net-entreprises.fr, à partir du 26 mai 2026.

Vous pouvez alors désigner l'ENSISA comme établissement bénéficiaire de tout ou partie du solde de 13%. La part principale de 87% est versée à l'OPCO de votre branche professionnelle.

## LES 3 POINTS CLÉS DU VERSEMENT :

1



à partir du 26 mai 2026 : se connecter à la plateforme SOLTéA

2



pour trouver l'ENSISA, utilisez ces mots clés :

- ENSISA
- UAI : 0680099N
- siret : 196 911 665 00096
- fiches RNCP (titre d'ingénieur - diplômé de l'ENSISA) :
  - RNCP 38425 : ingénieur automatique & syst. embarqués
  - RNCP 37976 : ingénieur génie industriel
  - RNCP 38426 : ingénieur informatique & réseaux
  - RNCP 38428 : ingénieur mécanique
  - RNCP 38427 : ingénieur textile & fibres

3



n'hésitez pas à confirmer votre versement auprès de notre cellule relations école-entreprises via l'adresse mail : entreprises.ensisa@uha.fr

## QUELQUES EXEMPLES DE COFINANCEMENT AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE



robot humanoïde  
REACHY



machine tissage  
jet d'air



robot bras  
articulé 6 axes



banc de  
pré-réglage 4.0